

Age légal Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite

Mise à jour : 17 janvier 2012

■ Résumé

L'âge légal de départ à la retraite est élevé progressivement de deux ans pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Accélération du relèvement de l'âge légal (loi de financement de la Sécurité sociale n°2011-1906 du 21 décembre 2011).

■ Textes de références

Article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 a trait à l'accélération du calendrier de la réforme des retraites.

Articles 18, 22, et 118-II de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

■ Décrets d'application

Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers d'Etat.

Période transitoire - catégorie sédentaire : décret n°2010-1734 du 30 décembre 2010 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite.

Période transitoire - catégorie active, agents des réseaux souterrains des égouts et identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police : décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

■ Dates d'application

Pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Pensions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012 (décret 2011-2103 du 30 décembre 2011)

■ Dispositions antérieures à la réforme

(Article 25 du décret 2003-1306 du 26/12/2003)

L'âge légal de départ à la retraite est fixé :

- à 60 ans pour les fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire,
- à 55 ans pour ceux relevant de la catégorie active,
- à 50 ans pour les agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police.

■ Nouvelles mesures

Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire :

- maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1^{er} juillet 1951 ;
- relèvement de 4 mois pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951 ;
- relèvement de 5 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1954.
- âge légal fixé à 62 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1^{er} janvier 1955.

Date de naissance	Age légal de départ avant la réforme	Age légal de départ après réforme
Avant le 1 ^{er} /07/1951	60 ans	60 ans
Du 1 ^{er} /07 au 31/12/1951	60 ans	60 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1952	60 ans	60 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1953	60 ans	61 ans et 2 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1954	60 ans	61 ans et 7 mois
A compter du 1 ^{er} /01/1955	60 ans	62 ans

Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active :

- maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 55 ans pour les fonctionnaires nés avant le 1^{er} juillet 1956 ;
- relèvement de 4 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} juillet 1956 et le 31 décembre 1956 ;
- relèvement de 5 mois par génération pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} janvier 1957 et le 31/12/1959 ;
- âge légal fixé à 57 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1^{er} janvier 1960.

Date de naissance	Age légal de départ avant la réforme	Age légal de départ après réforme
Avant le 1 ^{er} /07/1956	55 ans	55 ans
Du 1 ^{er} /07 au 31/12/1956	55 ans	55 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1957	55 ans	55 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1958	55 ans	56 ans et 2 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1959	55 ans	56 ans et 7 mois
A compter du 1 ^{er} /01/1960	55 ans	57 ans

Pour les agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police :

- maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 50 ans pour les agents nés avant le 1^{er} juillet 1961 ;
- relèvement de 4 mois par génération pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1961 et le 31 décembre 1961 ;
- relèvement de 5 mois par génération pour les agents nés entre le 1^{er} janvier 1962 et le 31 décembre 1964 ;
- âge légal fixé à 52 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1^{er} janvier 1965.

Date de naissance	Age légal de départ avant la réforme	Age légal de départ après réforme
Avant le 1 ^{er} /07/1961	50 ans	50 ans
Du 1 ^{er} /07 au 31/12/1961	50 ans	50 ans et 4 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1962	50 ans	50 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1963	50 ans	51 ans et 2 mois
Du 1 ^{er} /01 au 31/12/1964	50 ans	51 ans et 7 mois
A compter du 1 ^{er} /01/1965	50 ans	52 ans

Cas particulier des infirmiers hospitaliers :

- Infirmiers qui ont opté pour la catégorie hiérarchique A
Par dérogation, l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 60 ans.

- Infirmiers recrutés directement dans le nouveau corps de catégorie hiérarchique A
Ils ne relèvent plus de la catégorie active ; ainsi, l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans.
- Infirmiers qui ont opté pour le maintien en catégorie hiérarchique B
L'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement de 55 à 57 ans.
Voir tableau des catégories actives.